



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 05460

Numéro SIREN : 439 729 096

Nom ou dénomination : 3 V DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2013 sous le numéro de dépôt 36670



3 V DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros
Siège social : 12 rue Blaise Pascal – 92200 Neuilly sur seine
439 729 096 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 27 JUIN 2013



L'an deux mille treize et le 27 juin,

La soussignée :

La société VOLTALIA SA, société anonyme dont le siège est sis 12, rue Blaise Pascal, Neuilly sur Seine 92200, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 485 182 448, représentée par son directeur général Monsieur Sébastien CLERC,

Associé unique (ci-après « **Associé unique** ») de la société 3 V DEVELOPPEMENT, (ci-après la « **Société** »),

Déclare que Concept Audit et Associés, commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et a été informé de la présente décision conformément à la loi.

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- rapport de gestion et présentation par le président des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,
- examen des conventions visées aux articles L. 223-19 et L. 227-10 code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- quitus au président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

Et prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Quitus au président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Associé unique,

Connaissance prise du rapport de gestion du président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice qui se soldent par une perte de (106 159) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte qu'il n'y a pas eu d'amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles ni dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé.

donne en conséquence quitus, au président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique,

connaissance prise du rapport de gestion du président,

prend acte que les conventions réglementées suivantes, visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- le 26 octobre 2007 : conclusion d'un emprunt à Voltalia SA dans le cadre du financement par crédit-bail,
- le 22 octobre 2007 : conclusion d'une convention de trésorerie avec Voltalia SA,
- le 30 juin 2009 : conclusion d'une convention de refacturation du personnel d'exploitation avec Voltalia SA.

TROISIEME DECISION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Associé unique,

connaissance prise du rapport de gestion du président,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élèvent à la somme de (106.159) euros,

décide d'affecter ces pertes au compte de report à nouveau débiteur qui, au résultat de cette affectation s'élèvera à (552 604) euros.

L'Associé unique rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique,

connaissance prise du rapport de gestion du président,

constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente décision,

décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Concept Audit et Associés ainsi que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Eric Benech Audit Associés SARL,

décide en conséquence nommer :

- la société MAZARS. en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, et
- la société MAZARS. en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant;

pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

lesquels ont d'ores et déjà accepté lesdites fonctions par lettres séparées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé unique.



VOLTALIA SA
Représentée par Sébastien CLERC